Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170324-CP2017_02_20-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 février 2017

CP2017_02_20
id. 3061

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS PROGRAMME 2016

___

La politique d'aide départementale en matière d'assainissement collectif des communes rurales donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170324-CP2017_02.20-DE

Pour mémoire, de nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session plénière du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du budget primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :
  . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
  . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :
  . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
  . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :
  . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boite de branchement posée,
  . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, les taux d'aides globaux de 45 % sur les travaux « réseaux » et de 48 % sur les travaux « station », seront garantis sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170324-CP2017_02_20-DE

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	**Subvention Département Montant (€) - Taux**	Coût éligible retenu (€HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Castanet Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif dans le bourg *ASAG - ENV02492* *SUR - ENV02550*	51 329	51 329	45 %	**5 132** *10 %*	32 963	11 537 *35 %*
Commune de L'Honor de Cos Extension du réseau d'assainissement collectif à Léribosc Tranche 5 - Chemin du Four et chemin Perry *ASAG - ENV02489* *SUR - ENV02559*	78 556	70 000	45 %	**7 000** *10 %*	58 538	20 488 *35 %*
Commune de Montbartier Extension du réseau d'assainissement collectif route du Claou *ASAG - ENV02416* *SUR - ENV02563*	71 685	45 000	45 %	**9 000** *20 %*	68 874	17 355 *25 %*
Commune d'Orgueil Construction nouvelle station d'épuration de 1200 EH + Pose d'un réseau de transfert *ASAG - ENV02207* *SUR - ENV02548*	765 632 + 250 663 ---------- 1 016 295	200 000 + 250 663 ---------- 450 663	48 % + 45 % ----------	---- *	1 091 728	764 209 *70%**
Commune de Verdun sur Garonne Extension du réseau d'assainissement collectif RD6 route d'Auch pour futur Collège *ASAG - ENV02313* *SUR - ENV02566*	682 072	250 000	45 %	**25 000** *10 %*	572 496	200 373 *35%*
TOTAL	1 899 937	866 992	---	**46 132**	1 824 599	1 013 962

(*) Commune d'Orgueil : ces travaux (station d'épuration + réseau de transfert des eaux usées) ont bénéficié d'une aide exceptionnelle de la part de l'Agence de l'Eau, à un taux bonifié de 70 %, dans le cadre de l'appel à projets pour la réduction des pollutions. Les taux maxi d'aides autorisés dans le cadre du co-financement de l'opération (45 % et 48 %) étant dépassés, il ne pourra pas y avoir d'aide complémentaire du Département sur ce dossier.

A noter que la décision de l'agence de l'eau a été prise sur des montants prévisionnels élevés. Suite aux résultats des appels d'offres, le taux d'aide de 70 % s'appliquera sur des montants inférieurs.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces ajustements.

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170324-CP2017_02_20-DE

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :	
Autorisation de programme 2016 :	529 182 €
Crédits déjà engagés :	18 610 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	46 132 €
Crédits disponibles :	464 440 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les interventions départementales détaillées ci-dessous pour un montant global d'aides de 46 132 € :

Maître d'Ouvrage **Opération**	**Politique d'Aide Départementale**				**Agence de l'Eau**	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	**Subvention Département Montant (€) - Taux**	Coût éligible retenu (€HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Castanet Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif dans le bourg *ASAG - ENV02492* *SUR - ENV02550*	51 329	51 329	45 %	**5 132** *10 %*	32 963	11 537 *35 %*
Commune de L'Honor de Cos Extension du réseau d'assainissement collectif à Léribosc Tranche 5 - Chemin du Four et chemin Perry *ASAG - ENV02489* *SUR - ENV02559*	78 556	70 000	45 %	**7 000** *10 %*	58 538	20 488 *35 %*

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20170324-CP2017_02_20-DE

Commune de Montbartier Extension du réseau d'assainissement collectif route du Claou *ASAG - ENV02416* *SUR - ENV02563*	71 685	45 000	45 %	**9 000** *20 %*	68 874	17 355 *25 %*
Commune d'Orgueil Construction nouvelle station d'épuration de 1200 EH + Pose d'un réseau de transfert *ASAG - ENV02207* *SUR - ENV02548*	765 632 + 250 663 ---------- 1 016 295	200 000 + 250 663 ---------- 450 663	48 % + 45 % ----------	----	1 091 728	764 209 *70%*
Commune de Verdun sur Garonne Extension du réseau d'assainissement collectif RD6 route d'Auch pour futur Collège *ASAG - ENV02313* *SUR - ENV02566*	682 072	250 000	45 %	**25 000** *10 %*	572 496	200 373 *35%*
TOTAL	1 899 937	866 992	---	**46 132**	1 824 599	1 013 962

- Précise que ces subventions seront versées en capital et prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC